

Chabatz d'entrer



Revue municipale
AVRIL 2026 - N°102



*Pour vous, chaque jour
Saint-Jean-Ligoure innove et s'anime !*

Crédit photo : Nicolas DE JESUS

Voici quelques mois nous posons sa première pierre. Aujourd'hui nous vous présentons le nouveau centre de secours que vont occuper dans les prochains jours nos amis pompiers. Construit sur le site de Chabanas, à Pierre-Buffière, à proximité de l'autoroute A20, le voici prêt à remplir ses missions qui augmentent chaque année. Ces nouveaux locaux modernes et fonctionnels ont été financés par l'Etat, le Conseil Départemental, le SDIS et les communes.



Le mot du Maire



Chères Jeanetaudes, Chers Jeanetauds, merci pour votre confiance renouvelée !

Recevez toute ma gratitude pour la confiance que vous m'avez accordé en me réélisant à la tête de notre belle petite commune. Votre soutien, votre fidélité et votre engagement collectif sont la force vive qui anime notre village. Finalement, le conseil municipal ne comporte-t-il pas autant d'habitants que d'élus ? Telle est ma conviction ! Cette équipe municipale, nouvellement installée composée à la fois d'élus expérimentés et de nouveaux soucieux de bien vous servir, rassemble des compétences variées et complémentaires. Ensemble, forts de nos savoir-faire et de notre enthousiasme, nous allons poursuivre le travail et enrichir les projets qui nous rassemblent, dans le respect de nos valeurs et pour le bien-être de chacune et de chacun des Jeanetaudes et des Jeanetauds. Dans notre commune de 510 habitants, chaque voix compte et chaque initiative porte ses fruits. Je mesure l'honneur d'être à nouveau à votre service et m'engage à œuvrer avec l'ensemble du conseil municipal. Soyez assurés que nous allons continuer à faire vivre notre village, à renforcer nos liens, et à bâtir ensemble un avenir solidaire, accueillant et dynamique. Merci encore pour votre confiance et votre implication précieuse à nos côtés.

De nombreux dossiers sont déjà sur la table du Conseil Municipal du samedi 04 avril avec cinq dossiers de demande de subventions que l'équipe municipale va déposer auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Ceux-ci concernent le programme annuel d'entretien et de réparation de la voirie, la restauration de la statue de Saint-Jean-Baptiste à l'église, le remplacement de fenêtres et de portes au bâtiment du groupe scolaire, les cheminements en pavés qui vont desservir les pied-à-terre commerciaux et une extension de l'éclairage public entre la Place du 8 mai 1945 et l'Avenue des Tilleuls.

Les pied-à-terre commerciaux sont presque terminés. Ils auront été longs et complexes en raison de la vétusté avancée de l'immeuble communal de l'ancienne boulangerie dont l'étage se serait effondré si nous n'avions pas engagé les travaux du Rez-de-chaussée. Comme nous l'avions évoqué, nous avons créé un nouveau sanitaire public accessible aux personnes à mobilité réduite. Il est fonctionnel et facile à entretenir par les agents des services techniques. Nous devons procéder à la démolition de l'ancien qui est disgracieux. Nous étudions actuellement le déplacement du « compteur électrique forain » et son installation dans le local

technique attendant au nouveau WC. Dans un avenir plus ou moins long, nous pourrions redessiner l'aménagement de l'ensemble de la Place du 8 Mai 1945.

Si les trois tempêtes et les fortes pluies qui les ont accompagnées n'ont heureusement pas fait de victimes, il n'en est pas de même pour le réseau des eaux pluviales. Une canalisation n'a pas résisté à la pression et a endommagé le trottoir en partie haute de l'Avenue des Erables. Dans la rue des Myosotis, un trou s'était formé voici plusieurs mois. Sa proximité avec un poteau électrique a nécessité des analyses qui ont pu paraître longues, mais nous devions évacuer tout danger pour les salariés de l'entreprise CMCTP qui a pu finalement procéder à des réparations définitives.

Cette année 2026 sera celle des célébrations. En effet, dans les prochaines semaines, nous effectuerons cinq mariages et deux parrainages civils. Côté natalité, nous comptons trois nouveaux nés fin février dont deux jumeaux. Ces nouveaux citoyens pourront rejoindre les bancs de notre école publique et laïque dans quelques années. La municipalité adresse toutes ses félicitations aux heureux parents.

Voici plusieurs années que nous procédons à la réorganisation des services municipaux afin d'une part d'amener plus de bien être à chaque salarié dans son travail et d'autre part plus d'efficacité dans les missions de chacun. Dans les prochaines semaines, Cédric LEMASSON, notre chef de cuisine prendra ses fonctions de responsable des agents des services techniques et périscolaires de la collectivité.

Après trente ans de bons et loyaux services, notre secrétaire de mairie Catherine MECHAIN a fait valoir ses droits à une retraite bien méritée fin mars dernier. Nous la remercions pour la qualité de son engagement au service des habitants de Saint-Jean-Ligoure et lui souhaitons une agréable retraite. Pour la remplacer, Sylvie LARTISIEN est arrivée à temps partiel en novembre 2025. Dotée d'une grande expérience acquise au fil des années dans plusieurs collectivités, celle-ci va bientôt être à temps complet. Elle est la supérieure hiérarchique de l'ensemble des personnels communaux et, parmi les missions que je lui ai données, elle va notamment assurer chaque semaine des réunions de service. L'équipe municipale et ses collègues se joignent à moi pour lui souhaiter la bienvenue.

En raison de l'élection municipale, ce journal qui aurait dû paraître en février a été décalé au mois d'avril. Vous recevrez le suivant en juin prochain. Vous y découvrirez le programme de la fête de la Saint-Jean.

Vive Saint-Jean-Ligoure !



Bien respectueusement,

Didier Marcellaud.

Edito rédigé, le 28 mars 2026.



ELECTIONS MUNICIPALES

1^{er} TOUR

Dimanche 15 mars 2026

RESULTATS EN VALLEE DE LA LIGOURE



SAINT-JEAN-LIGOURE

Inscrits :	401	Votants :	256	Exprimés :	242	Participation :	63,80%
Blancs :	2	Nuls :	12				

La majorité absolue à 201 voix.

SAINT-PRIEST-LIGOURE

Inscrits :	519	Votants :	358	Exprimés :	313	Participation :	69,00%
Blancs :	12	Nuls :	33				

La majorité absolue à 260 voix.

JANAILHAC

Inscrits :	416	Votants :	347	Exprimés :	336	Participation :	83,40%
Blancs :	4	Nuls :	7				

La majorité absolue à 209 voix.

	Voix	Pourcentage	Nombre de sièges
Janailhac, unis pour demain, conduite par Philippe DEVARISSIAS, Maire sortant.	191	56,90%	12
Janailhac entre traditions et avenir, conduite par Richard BONNET. <i>L'ancien Maire Jean-Louis GOUDIER Présent dans cette liste a été battu.</i>	145	43,20%	3

QUOI DE NEUF ?

FAITES COMME VOTRE COMMUNE : ADOPTÉZ DES POULES !

Il ne restait plus qu'une poule et un coq au poulailler communal. Samedi 14 février, vos élus se sont rendus à Magnac-Bourg pour une sortie pas banale :



ceux-ci ont été chercher deux poules pour le poulailler communal. Une association récupère les poules âgées de 18 mois chez des entreprises

possédant des poules pondeuses. En effet, au bout d'un an et demi, ces cocottes sont remplacées alors qu'elles peuvent encore pondre des œufs. Si vous souhaitez faire l'acquisition de volatiles, l'association revient régulièrement dans le département. Vous devez les réserver car les demandes sont nombreuses.

Nos deux rouses sont visibles dans le parc Jean-Christophe Faure.



Crédit photo : Nicolas DE JESUS

SECURITE ROUTIERE AVENUE DES TILLEULS

La sécurité routière est une priorité de votre municipalité qui lutte au



Crédit photo : Cyril VALOO

quotidien contre les vitesses excessives. Afin que les véhicules ne puissent plus se croiser en circulant sur le trottoir, une Balise de signalisation réfléchissante devant le n°13 de l'Avenue des Tilleuls. Le coût de ce matériel s'délève à la somme de **94,80€ T.T.C.**

PROPRETE A L'ECO-POINT



Crédit photo : Nicolas DE JESUS

Cela faisait longtemps que nous n'avions pas eus à évoquer la propreté aux abords des containers de collecte de l'éco-point. Les employés communaux doivent ramasser chaque semaine des déchets déposés délibérément à proximité de la zone de

QUOI DE NEUF ?

collecte. Une information va être diffusée sur l'application « Panneapocket » conjointement à celle de votre journal « Chabatz d'Entraz » afin que les contrevenants ne puissent pas dire qu'ils n'ont pas été informés en cas de verbalisation. Rappelons que le montant peut atteindre 800€.

SEANCES DE CINEMA A LA SALLE DES FETES AVEC CINE + LIMOUSIN

Afin de rassembler plus de participants, les séances de cinéma organisées par Ciné plus Limousin et votre municipalité auront lieu le troisième samedi de chaque mois, à 20h30, à titre expérimental.



Des films datant de moins de six mois sont diffusés dans la salle de fêtes, à un tarif très réduit par rapport aux salles traditionnelles.

LES CIGOGNES DE RETOUR A SAINT-JEAN-LIGOURE

Ces sympathiques oiseaux ont définitivement inscrit dans leur « plan de vol » notre belle petite localité. Les cigognes ont été vues jeudi 19 février 2026, à la sortie du bourg, en direction de Nexon.



Crédit photo : Isabelle LAGOUTTE

JOURNEE « J'AIME LA NATURE PROPRE » AVEC L'ACCA

La fédération départementale de chasse a renouvelé son opération « J'aime la nature propre » le samedi 07 mars 2026.



Crédit photo : Nicolas DE JESUS

De nombreux déchets divers ont ainsi été retirés des milieux naturels.

Cette initiative est soutenue par de nombreux partenaires parmi lesquels l'Office Français de la biodiversité (O.F.B.) et l'Office National des Forêts (O.N.F.).

CALENDRIERS DU RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

L'application « panneapocket » vous informe du passage du camion de la collecte des ordures ménagères la veille. Pour



celles et ceux qui préfèrent le calendrier en version « papier » nous en avons quelques uns à la mairie.

L'Agenda de vos Élus



2025 - Novembre

11-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Cérémonie du 11 novembre 1918	Marcellaud - Cheyronnaud - Bouilhaguet - De Jesus - Reyrolle - Coiffe - Pideill - Deconchat
12-nov.	Boisseuil	Réunion du Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne	Marcellaud
14-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de chantier pied-à-terre commerciaux	Marcellaud
14-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de service - personnels communaux	Marcellaud
15-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoints	Marcellaud - De Jesus
17-nov.	Paris	Salon des Maires de France	Marcellaud - De Jesus
18-nov.	Paris	Salon des Maires de France	Marcellaud - De Jesus
19-nov.	Rilhac-Lastours	CODIR Office de Tourisme	Cheyronnaud
20-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion du comité des fêtes	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
21-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de chantier pied-à-terre commerciaux	Marcellaud
21-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de service - personnels communaux	Marcellaud
22-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoints	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
25-nov.	Flavignac	Conseil communautaire	Cheyronnaud
28-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de chantier pied-à-terre commerciaux	Marcellaud
28-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail avec Enédis et Orange	Marcellaud - De Jesus
28-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Procédure de rupture conventionnelle avec un agent communal	Marcellaud
29-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoints	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
30-nov.	Saint-Jean-Ligoure	Séance de travail diaporama	Cheyronnaud

2025 - Décembre

02-déc.		Visoconférence SPL	Cheyronnaud
04-déc.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de service - personnels communaux	Marcellaud - De Jesus
05-déc.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de chantier pied-à-terre commerciaux	Marcellaud
06-déc.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoints	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
06-déc.	Limoges	Récupération armoires de rangement pour la commune	Marcellaud - De Jesus
07-déc.	Saint-Jean-Ligoure	Mise sous sacs chocolats offerts par les Maires aux enfants	Marcellaud
10-déc.	Limoges	Conseil départemental - Réunion EPIC St Pardoux	Marcellaud - Cheyronnaud
13-déc.	Saint-Hilaire-Bonneval	Cérémonie d'inauguration Au Jardin d'Amaryllis	Cheyronnaud
13-déc.	Saint-Jean-Ligoure	Colis des aînés	Cheyronnaud - Reyrolle
14-déc.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail finances communales	Marcellaud
16-déc.	Pageas	Conseil communautaire	Cheyronnaud
17-déc.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion du Conseil municipal	Voir compte rendu de séance
20-déc.	Saint-Jean-Ligoure	Séance de travail diaporama	Cheyronnaud
20-déc.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoints	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
22-déc.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion intercommunalité - développement durable	Marcellaud
27-déc.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoints	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
27-déc.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion commission communale révision liste électorale	Faucher

2026 - Janvier

03-janv.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoints	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
09-janv.	Saint-Jean-Ligoure	Secrétariat de Mairie - Installation des bibliothèques	Marcellaud
10-janv.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoints	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
10-janv.	Saint-Priest-Ligoure	Cérémonie des vœux	Marcellaud
14-janv.	Saint-Jean-Ligoure	Colis des aînés	Cheyronnaud - Vignaud
16-janv.	Saint-Jean-Ligoure	Cérémonie des vœux à la population.	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus - Faucher - Reyrolle - Deconchat - Vignaud
17-janv.	Pierre-Buffière	Cérémonie des vœux à la population.	Cheyronnaud
17-janv.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoints	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus

L'Agenda de vos Élus (suite)



23-janv.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion enfouissement des réseaux lotissement du bourg	Marcellaud
24-janv.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoint	Marcellaud - De Jesus
27-janv.	Limoges	Cérémonie de départ de Monsieur le DDT à la Préfecture	Marcellaud
27-janv.	Saint-Jean-Ligoure	RDV avec un porteur de projet	Marcellaud - De Jesus
30-janv.	Saint-Jean-Ligoure	Théâtre avec Pierre Jouvencel	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
31-janv.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoint	Marcellaud - De Jesus
31-janv.	Saint-Paul	Cérémonie des vœux à la population.	Marcellaud

2026 - Février

03-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion éclairage public avec le SEHV	Marcellaud
03-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion télérelève compteurs d'eau avec l'entreprise Hébras TP	Marcellaud - De Jesus
04-févr.	Limoges	Fondation du patrimoine	De Jesus
05-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec l'entreprise SECURITE INCENDIE	Marcellaud
05-févr.	Condat-Sur-Vienne	Matériel électoral pour les élections municipales	De Jesus
06-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec l'entreprise CMC TP	Marcellaud
07-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoint	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
09-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de chantier pied-à-terre commerciaux	Marcellaud - De Jesus
11-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Visite de la garderie avec une famille 1ère inscription école	Cheyronnaud
11-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de chantier pied-à-terre commerciaux avec architecte	Marcellaud
12-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec l'entreprise Sécurité incendie	Marcellaud - De Jesus
14-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoint	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
17-févr.	Rilhac-Lastours	CODIR Office de Tourisme	Cheyronnaud
18-févr.	Limoges	Dépôt en préfecture liste électorale	Marcellaud
20-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Colis des aînés	Cheyronnaud
20-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Séance mise en page journal communal	Cheyronnaud
20-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Installation du nouvel ordinateur du secrétariat de Mairie	Marcellaud
21-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoint	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
21-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec un couple préparatoire à son mariage	Marcellaud
21-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Assemblée générale de la FNATH	Marcellaud
21-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion commission communale révision liste électorale	Faucher
23-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion avec le SABV pour le ruisseau de La Goutte	Marcellaud
24-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de chantier pied-à-terre commerciaux	Marcellaud - De Jesus
24-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de chantier CMCTP suite à dégâts à la voirie	Marcellaud - De Jesus
27-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réservation salle de fêtes - visite	De Jesus
28-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion du Conseil municipal	Voir compte rendu de séance
28-févr.	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoint	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus

2026 - Mars

02-mars	Saint-Jean-Ligoure	RDV - future cérémonie de mariage	Marcellaud
03-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion syndicat S.A.B.V. (entretien nettoyage des cours d'eaux)	Marcellaud
03-mars	Saint-Jean-Ligoure	Conseil d'école	Cheyronnaud
07-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoint	Marcellaud - Cheyronnaud
07-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion commission communale révision liste électorale	Faucher
09-mars	Saint-Jean-Ligoure	Conseil départemental - Chalucet - travaux de cristallisation murs	Marcellaud
12-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion de travail sur les comptes financiers uniques de 2025	Marcellaud - De Jesus
13-mars	Saint-Jean-Ligoure	Installation du bureau de vote	Marcellaud - De Jesus
14-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoint	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
14-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion du Conseil municipal	Voir compte rendu de séance
15-mars	Saint-Jean-Ligoure	1er tour de l'élection municipale	
16-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réception de Mr Michel Berland de Pierre-Buffière	Marcellaud - Cheyronnaud - De Jesus
20-mars	Saint-Jean-Ligoure	Tournage d'un film sur les travaux du ruisseau de la Goutte	Marcellaud
20-mars	Saint-Priest-Ligoure	Repas école de Saint-Jean-Ligoure	Cheyronnaud
21-mars	Saint-Jean-Ligoure	Conseil municipal - Installation du conseil municipal	Voir compte rendu de séance
22-mars	Saint-Jean-Ligoure	Assemblée générale Sté de pêche "Ligoure-Briance"	Marcellaud - De Jesus

L'Agenda de vos Élus (suite)



24-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoint	Marcellaud - De Jesus - Bourdeau
28-mars	Saint-Jean-Ligoure	Réunion - Permanence Maire-Adjoint	Marcellaud - De Jesus - Bourdeau
30-mars	Saint-Jean-Ligoure	Problème de raccordement au tout-à-l'égout dans le bourg	Marcellaud
31-mars	Saint-Jean-Ligoure	Rencontre avec le Président de l'intercommunalité	Marcellaud



Crédit photo : Céline CHEYRONNAUD

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL



Séance du samedi 27 septembre 2025

Le conseil municipal de Saint-Jean-Ligoure, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de **Monsieur Didier MARCELLAUD, Maire.**

Étaient présents : Mesdames Céline CHEYRONNAUD, Corinne BOUILHAGUET, et Messieurs Didier MARCELLAUD, Nicolas DE JESUS, Louis FAUCHER, Simon VIGNAUD, et Fabrice REYROLLE.

Étaient absents avec procuration : Bart THORREE (procuration à Didier MARCELLAUD), Gilles DECONCHAT (procuration à Nicolas DE JESUS), Frédéric PIDEILL (procuration à Céline CHEYRONNAUD) et Laurent LEBRAUD (procuration à Simon VIGNAUD)

Étaient absents excusés : Frédéric PIDEILL, Eddy COIFFE.

Était absent non excusé : Jérôme GOURCEROL.

Secrétaire de séance : Monsieur Simon VIGNAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui a été adopté sans observations.

I – DELIBERATION – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Remboursement capital emprunt	20422	-1000.00€	1641	1000.00€
Remboursement intérêts emprunt	64168	-1200.00€	66111	1200.00€
Constructions	20422	-9000.00€	2313	9000.00€
	2315	-19000.00€	2313	19000.00€

II – DELIBERATION – AMENAGEMENT PIED-A-TERRE COMMERCIAUX – CHOIX DES ENTREPRISES.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un lot n'avait pas été pourvu lors de la précédente ouverture des offres :

- **Lot 05-32 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire**

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Une nouvelle consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2025, elle a retenu l'entreprise TOURNIEROUX pour le lot 05-32 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer les marchés et ordres de service avec l'entreprise retenue :

Lot N°	Entreprise	Montant H.T.
05-32 Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire	TOURNIEROUX	28.668,88€

III – DELIBERATION – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du maintien de la continuité du service publiques et de l'augmentation des charges de travail de secrétariat de mairie, la commune de Saint-Jean-Ligoure souhaite créer un emploi non permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet (15/35ème) pour exercer les fonctions afférentes au grade de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois de Rédacteur Principal 1ère Classe au grade de Rédacteur Principal 1ère Classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur Principal 1ère Classe au maximum de l'indice majoré.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de secrétaire de mairie à temp non complet (7/35ème), de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois secrétaire générale de mairie au grade de Rédacteur Principal 1ere classe pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ,à compter du 1^{er} Octobre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,1

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de la charge de travail du secrétariat de mairie.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

Article 1 : De créer l'emploi non permanent de secrétaire général de Mairie à temps non complet (15/35ème) de catégorie B pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

Filière : Administratif,

Emploi secrétaire générale de mairie,

Cadre d'emplois : 1,

Grade : B,

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe du cadre d'emplois à l'indice majoré maximum 592,

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IV – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

A) – PIED-A-TERRE COMMERCIAUX :

La signature des marchés des entreprises retenues (sauf le lot N°05-32) a eu lieu jeudi 25 septembre 2025, à la Mairie, en présence des entreprises, de Monsieur l'architecte, de Monsieur le Maire, et de Nicolas DE JESUS, 2^{ème} Adjoint au Maire. Les travaux débuteront le 15 octobre prochain.

B) – FONTAINE AU CIMETIERE COMMUNAL :

L'entreprise CMCTP a débuté lundi 22 septembre les travaux d'installation de la fontaine du cimetière. Tous les travaux seront achevés fin septembre. En complément, un banc a été commandé et sera installé à proximité du point d'eau rénové. Il permettra aux personnes âgées de pouvoir se reposer lors de leurs venues au cimetière.

C) – ROUTES COMMUNALES :

Les travaux de réparation et d'entretien des voies communales seront réalisés à partir du 25 septembre prochain.

Séance du samedi 01 Novembre 2025

Le conseil municipal de Saint-Jean-Ligoure, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de **Monsieur Didier MARCELLAUD, Maire.**

Étaient présents : Madame Céline CHEYRONNAUD Messieurs Didier MARCELLAUD, Nicolas DE JESUS, Louis FAUCHER, Simon VIGNAUD, Fabrice REYROLLE, Eddy COIFFE.

Étaient absents avec procuration : Bart THORREE (procuration à Didier MARCELLAUD), Gilles DECONCHAT (procuration à Nicolas DE JESUS)

Étaient absents excusés : Corinne BOUILHAGUET, Frédéric PIDEILL, Laurent LEBRAUD.

Était absent non excusé : Jérôme GOURCEROL.

Secrétaire de séance : Monsieur Eddy COIFFE a été désigné en qualité de secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui a été adopté sans observations.

I – DELIBERATION – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE - SECRETARIAT

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Monsieur le Maire indique aux élus que l'actuel matériel informatique date de plus de dix ans et qu'il est obsolète. Ce dernier précise qu'il s'est adressé à l'entreprise LIMOUSIN INFORMATIQUE qui fournit chaque année à la Mairie les tablettes des enfants. Cette entreprise équipe également de nombreuses collectivités du département et connaît bien les besoins des secrétariats de mairies.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis qui s'élève à la somme de 2 746.19€ T.T.C, qui comprend un micro-ordinateur fixe de marque LENONVO M70 avec un disque SSD et un onduleur. Il est également compris un contrat de maintenance avec les licences Office 365.

L'offre comprend la livraison et la mise en service sur site.

Cet investissement, n'ayant pas été prévu lors du vote du budget, il convient de prendre une décision modificative comme suit

Chapitre 23 Compte 2313	Constructions en cours	-2 800.00€
Chapitre 21 Compte 21831	Acquisition de matériel informatique	+ 2 800.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'acheter le matériel informatique pour la somme de 2 746.19€ T.T.C.**
- **D'inscrire cette dépense au budget principal et valide le transfert de virement de crédit pour pourvoir au financement de l'opération susmentionné.**

II – DELIBERATION – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – 2^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire indique aux élus que la deuxième tranche de voirie 2025, concernant les travaux de l'impasse de BRAGEAS s'élève à 22 821.30€ T.T.C.

Cet investissement, n'ayant pas été prévu lors du vote du budget, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Chapitre 23 Compte 2313	Constructions en cours	-15 107.61 euros
Chapitre 23 Compte 2315	Installation, matériel et outillages techniques	+15 107.61 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de réaliser les travaux de voirie 2025- 2ème tranche pour un montant total TTC de 22 821.30€**
- **D'inscrire cette dépense au budget principal et valide le transfert de virement de crédit pour pourvoir au financement de l'opération susmentionné.**

III – DELIBERATION – ECOLE – MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION UNIQUE POUR LES TROIS ECOLES DU REGROUPEMENT SCOLAIRE (R.P.I.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur l'Inspecteur de la circonscription de l'Education Nationale, dont nous dépendons a proposé aux trois municipalités de passer à une direction unique pour les sites scolaires.

Les trois Maires concernés, ayant préalablement discuté sur ce point, et les trois directrices actuelles ont tous émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de se prononcer pour la mise en place à compter de septembre 2026, d'une direction commune aux trois écoles du RPI, incluant des directions adjointes avec possibilité de remplacement et que cette direction ne soit pas basée uniquement sur une école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

- Décide d'adopter à partir de septembre 2026 une direction unique sur l'ensemble des trois écoles du RPI.

IV – DELIBERATION – PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la P.S.C. des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 21 Décembre 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de santé conclu entre le centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 novembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 20 euros /agent/mois.

DECIDE

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la M.N.T., avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de **verser une participation financière de 20 euros bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.**

Article 3 : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

V – DELIBERATION – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 A HAUTEUR DE 25% DE L'ANNEE N-1

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1
- Vu le budget primitif 2025
- Vu l'état des dépenses d'investissement de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre 21 : 6 675.00 € (26 700.00 € au budget 2025)

- Article 21534 = 2 900.00€
- Article 21568 = 375.00€
- Article 215731 = 950.00€
- Article 21578 = 1 175.00€
- Article 21838 = 275.00€

Chapitre 23 : 115 170.60 € (460 482.42 € au budget 2025)

- Article 2313 = 80 565.00€
- Article 2315 = 34 605.60€

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

- Article 21831 = 1 000.00€

VI – DELIBERATION – IMPLANTATION DE POMPES A CHALEUR ET DE CLIMATISEURS VISIBLES DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que pour le chauffage des foyers d'habitations, de plus en plus d'administrés utilisent l'énergie électrique et notamment des pompes à chaleur. Si ces équipements permettent en effet de réduire les coûts des factures liées au chauffage, ceux-ci génèrent du bruit, des condensats sont produits et leur aspect n'est pas toujours compatible en particulier dans le centre-bourg, bénéficiant d'une protection des bâtiments de France.

Monsieur le Maire rappelle que chaque projet d'installation de pompes à chaleur et de climatiseur doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service d'urbanisme de la mairie, en application du RNU. De plus, dans le cadre du règlement du PLUi, ces éléments techniques extérieurs (les sorties climatiseur, de pompe à chaleur, etc..) ne doivent pas être visibles depuis l'espace public, à moins d'être insérés de telle manière à ne pas dégrader l'esthétique des bâtiments, et sous réserve de l'avis favorable des bâtiments de France pour toute la partie communale classée.

Monsieur le Maire propose de compléter la réglementation concernant la pose de ce type de matériels situés dans le périmètre de protection du bourg :

- Toute demande d'installation de climatiseurs, de pompes à chaleur, et autres devront faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.
- Lorsque le demandeur dispose d'une parcelle lui appartenant et non visible du domaine public, il devra impérativement faire installer son équipement à cet endroit. Toute installation visible du domaine public sera refusée.
- Toutefois, lorsque le demandeur ne possède pas de parcelle non visible du domaine public, celui-ci pourra être autorisé à installer ce type d'installation, après préconisations des services de l'UDAF et avec avis favorable de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte la nouvelle réglementation de règles d'urbanisme proposée pour l'installation des climatiseurs, pompes à chaleur et autres sur le domaine public.**
- **Charge Monsieur le Maire d'informer les services compétents pour la mise en application et de mettre en application cette réglementation.**

VII – DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LE REMPLACEMENT DE MENUISERIES AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les élus qu'au groupe scolaire deux fenêtres et deux portes sont en simples vitrages et en très mauvais état.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat, sur le programme de la DETR de la Préfecture de la Haute-Vienne. Le taux de la subvention se situera entre 20% et 60% à la discrétion de Monsieur le préfet.

Il présente un devis de l'entreprise « l'Atelier Laurent Parot » installé au sein de la commune, dont le montant s'élève à **15 561.60€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte le projet susmentionné,**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du programme de la DETR 2026 auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne d'un montant aussi élevé que possible sur la base du devis pour un montant HT de travaux de 15 561.60€.**

IX – DELIBERATION – FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE PERFORMANCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNEE 2026

Le Mairie de la Commune de Saint-Jean-Ligoure,

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L2313-10, et articles D213-48-12-8 à -13 , et D 213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024, relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance **des systèmes es d'assainissement collectif** pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996, relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié,

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'agence de l'Eau x coefficient de modulation (0.3 à 1)

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026, il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon le simulateur afin de calculer le coefficient de modulation global dont le résultat estime un coefficient modulateur de 0,500.

Il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance de performance assainissement collectif

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer des contre-valeurs des redevances de performance « assainissement collectif » , à compter de 2026, à 0.140 euros/m3 soit 0.28 (le tarif fixé par l'Agence de l'eau pour 2026) * 0.50 (coefficient de modulation global)
- Cette contre valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur

X – DELIBERATION – DECISION MODIFICATIVE N°4 – INSTALLATION D'UN V+BANC AU CIMETIERE

Monsieur le Maire indique aux élus qu'à la suite de l'acquisition du banc du cimetière, il y a lieu de modifier le budget principal.

Cet investissement, n'ayant pas été prévu lors du vote du budget, il convient de prendre une décision modificative comme suit

Chapitre 23 Compte 2313	Constructions en cours	-100.00 euros
Chapitre 21 Compte 21578	Installation, matériel et outillages techniques	+100.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ;

D'inscrire cette dépense au budget principal et valide le transfert de virement de crédit afin de pourvoir au financement de l'opération susmentionnée.

X – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

A) – PIED-A-TERRE COMMERCIAUX :

Les travaux de démolition ont débuté le jeudi 23 octobre dernier.

B) – FONTAINE AU CIMETIERE COMMUNAL :

Le banc n'est toujours pas livré par le fournisseur qui a annoncé deux semaines de retard. Celui-ci sera installé dès que reçu.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

C) – MARQUAGE AU SOL DE LA SIGNALISATION ROUTIERE :

Nos employés communaux ont débuté les travaux de marquage au sol des stop, passages piétons, mais n'ont pas terminé en raison des conditions météorologiques qui se sont dégradées.

D) – SIGNALISATION AVENUE DES TILLEULS AU NIVEAU DES ECLUSES :

Les agents communaux ont remis en état les flèches directionnelles bleues et blanches afin d'assurer la visibilité des ouvrages.

E) – CIMETIERE :

Le cimetière est en parfait état à la date de la Toussaint ;

XI – AFFAIRES DIVERSES.

A) – TEMPETE « BENJAMIN » :

La tempête « Benjamin » a traversé le territoire communal. Nous n'avons pas subi de dégâts sur les bâtiments communaux. Seuls quelques arbres sont tombés.

B) – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Le rassemblement est prévu devant le monument aux morts, à 12h00.

C) – CEREMONIE DES VŒUX A LA POPULATION :

La cérémonie des vœux est fixée au vendredi 16 janvier 2026, à partir de 19h00, à la salle des fêtes, Avenue de Lignes.

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Compte-rendu

La séance est ouverte à 18 h 30

Convocation le 11 décembre 2025.

1/ Appel des présents :

Monsieur le Maire fait appel des présents des membres du conseil municipal.

Présents :

Madame CHEYRONNAUD Céline

Messieurs MARCELLAUD Didier, DE JESUS Nicolas, COIFFE Eddy, FAUCHER Louis, VIGNAUD Simon, DECONCHAT Gilles et REYROLLE Fabrice

Absents représentés :

Monsieur THORREE Bart, pouvoir à Monsieur MARCELLAUD Didier

Monsieur LEBRAUD Laurent, pouvoir à Monsieur DE JESUS Nicolas

Madame BOUILHAGUET Corinne, pouvoir à Madame CHEYRONNAUD Céline

Absent excusé :

Monsieur PIDEILL Frédéric

Absent non excusé :

Monsieur GOURCEROL Jérôme.

Le quorum, étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

2/ Désignation du secrétaire de séance :

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Membres	13
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Après délibéré, le conseil municipal décide de nommer en qualité de secrétaire de séance :
Monsieur DE JESUS Nicolas.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3/Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} novembre 2025 :

Membres	13
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte du conseil municipal du 1^{er} novembre 2025 sans aucune remarque.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Présentation de l'ordre du jour :

Membres	13
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Ordre du Jour Conseil Municipal :

- 1-Appel des présents-
- 2-Désignation du secrétaire de séance
- 3-Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} novembre 2025.
- 4- Présentation de l'ordre du jour
- 5- Rencontre et échanges avec Madame la Conseillère aux décideurs locaux
- 6-Délibération N° 2025-037 portant sur : Ecole - Mise en place d'une tarification pour dépassement d'horaires récurrents à la garderie municipale
- 7-Délibération N° 2025-038 portant sur Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens des communes

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

8- Délibération N° 2025-039 portant sur Motion de soutien « Les Maires ruraux, solidaires des agriculteurs, tirent la sonnette d'alarme ».

9- Point sur les travaux en cours

10- Affaires diverses

Après lecture, aucune opposition n'est faite à l'ordre du jour proposé.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Rencontre et échanges avec Madame la Conseillère aux décideurs locaux :

Madame la Conseillère aux décideurs locaux présente à l'ensemble des élus une analyse de la situation financière de la commune sur une synthèse de 5 exercices compris entre 2020 et 2024.

Il en résulte que la commune est très dynamique, avec un investissement annuel assez important, contrairement à d'autres communes de la même strate au niveau départemental. La commune a réalisé plusieurs opérations d'investissement importantes durant cette période, la restauration de la cuisine scolaire, la mise en accessibilité des trottoirs, l'achat d'un immeuble avec jardin, des gros travaux de réparations de voiries communales (GRVC), la modernisation de l'éclairage public, l'installation de paratonnerres sur les bâtiments communaux ... pour la partie gros investissements.

Malgré l'augmentation de l'endettement, qui reste raisonnable au vu des investissements engagés, on constate que les produits (+20,7%) ont augmenté plus rapidement que les charges (18,5%), et d'un niveau suffisant pour couvrir la dette en capital. Cela est dû à une maîtrise des charges générales et des charges du personnel.

Cet effort permanent et continu se retrouve également au niveau du ratio de rigidité (pour information l'ensemble des charges de personnel, contribution obligatoires et intérêts d'emprunt sur l'ensemble des produits réels) de 33,24 % (le seuil critique admis étant de 55%).

6/ Délibération N° 2025-037 portant sur : Ecole - Mise en place d'une tarification pour dépassement d'horaires récurrents à la garderie municipale

Membres	13
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les personnels communaux en charge du fonctionnement de la garderie sont parfois confrontés à des parents qui viennent récupérer leur enfant au-delà des heures de fermeture de ce service périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle les heures de fonctionnement de ce service :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h à 8h40 et de 16h20 à 19 h.

Monsieur le Maire poursuit ses propos en précisant que les agents ont leur propre vie de famille et que l'heure de fermeture à 19 heures permet aux parents de s'organiser pour récupérer leurs enfants. Il est donc important que les familles respectent ces horaires.

Monsieur le Maire achève son exposé en indiquant que la commune de Saint-Priest-Ligoure applique une facture d'un montant de 20 euros à chaque fois qu'un dépassement est constaté. Les écoles de Janailhac, Saint-Jean-Ligoure et Saint-Priest-Ligoure fonctionnant en R.P.I, Monsieur le Maire propose :

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

- De conserver les tarifs actuels : 1.70 euros le matin et 1.70 euros le soir,
- De mettre en place une facture de 20 euros à chaque fois qu'un dépassement d'horaire sera constaté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conserver les tarifs actuels : 1.70 euros le matin et 1.70 euros le soir,
- De mettre en place une facture de 20 euros à chaque fois qu'un dépassement d'horaire sera constaté.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

7/ Délibération N° 2025-038 portant sur motion de soutien pour la liberté locale et les moyens des communes.

Membres	13
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace.

Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Saint-Jean-Ligoure partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Jean-Ligoure s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit. Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens.

L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ; La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter cette motion.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8/ Délibération N° 2025-039 portant sur Motion de soutien « Les Maires ruraux, solidaires des agriculteurs, tirent la sonnette d'alarme ».

Membres	13
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier provenant de l'Association des Maires Ruraux de France intitulé « Les Maires Ruraux, solidaire des agriculteurs, tirent la sonnette d'alarme ».

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux de Saint-Jean-Ligoure de s'associer au texte de l'A.M.R.F. et de l'adopter sous forme de motion.

L'Association des maires ruraux de France (A.M.R.F.) et la commune de Saint-Jean-Ligoure, d'abord et avant tout, apportent tout leur soutien aux éleveurs bovins, dont le cheptel né d'une sélection et d'un travail ardu sont aujourd'hui abattus ou menacés par la dermatose nodulaire contagieuse (D.N.C).

C'est ensuite un drame pour les espaces ruraux et donc tout notre pays. L'accompagnement des agriculteurs est l'affaire de tous. Les Maires sont présents à leur côté depuis le début de cette épreuve, l'A.M.R.F. y prend toute part en lien avec son réseau d'associations départementales déjà mobilisées.

Dans nos villages, par la proximité, la considération et l'action solidaire des maires auprès des familles concernées est une réalité de chaque instant. Mobilisés pour leur permettre de continuer de vivre de leur métier, lequel contribue à alimenter la population, mais aussi à structurer profondément l'économie rurale et ses filières.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Si les maires ne sont pas des spécialistes qui seraient en mesure de juger de la pertinence des solutions sanitaires apportées actuellement, ils demeurent au Gouvernement une information la plus claire possible en direction des maires et des agriculteurs, ainsi qu'un dialogue permanent avec ces derniers et des actions de soutien concret.

Les élus savent la catastrophe que représente l'abattage d'un troupeau, fruit du labeur d'une vie ou plus, au cœur d'installations dont le coût fait bien souvent l'objet de prêts à honorer. Tout doit être fait par la solidarité nationale et la nôtre, pour apporter le soutien psychologique et matériel à nos éleveurs et plus largement à revoir notre modèle, notamment en matière de prévention.

Les maires ruraux et la commune de Saint-Jean-Ligoure demandent à être informés pleinement associés au traitement de cette crise, pour que les solutions, qui devront être mises en place, le soient en lien direct avec les acteurs de terrain que sont les élus de la République.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter cette motion.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9/ POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

A/ Pied-à-terre commerciaux :

Les travaux de démolition sont terminés.

Après avoir démonté le plafond en plâtre sur lattis, nous avons constaté que certaines poutres nécessitaient d'être renforcées. Nous devons nous attendre à des factures supplémentaires assez élevées au regard des renforcements qu'il convient de faire.

Monsieur l'architecte nous a indiqué que si la municipalité n'avait pas engagé ces travaux, une partie de l'appartement situé au-dessus aurait pu s'effondrer à tout moment.

De plus, nous avons découvert la présence d'une ancienne cuve à fioul domestique qui était enterrée dans le sol. Celle-ci a été dégazée et a été remplie de béton.

Les réseaux d'eaux usées sont passés et la chape va être coulée avant Noël.

Les réseaux du futur sanitaire, ainsi que le local poubelles sont en cours de pose afin de pouvoir les couler en même temps que la dalle en béton.

B/ Fontaine du cimetière :

Monsieur le Maire informe que le banc est posé.

10/ AFFAIRES DIVERSES :

A) - Cérémonie des vœux à la population :

La cérémonie des vœux à la population est fixée au vendredi 16 janvier 2026, à partir de 19 heures à la salle des fêtes, avenue des Ligures.

Plus personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire clos le conseil municipal à 20 heures

A Saint-Jean-Ligoure, le 17 décembre 2025.

Séance du samedi 28 février 2026

Compte-rendu

La séance est ouverte à 11h00

Convocation le 18 février 2026.

I/ Appel des présents :

Monsieur le Maire fait appel des présents des membres du conseil municipal.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Présents :

Mesdames BOUILHAGUET Corinne, CHEYRONNAUD Céline
Messieurs MARCELLAUD Didier, DE JESUS Nicolas, COIFFE Eddy, FAUCHER Louis,
VIGNAUD Simon, DECONCHAT Gilles et REYROLLE Fabrice

Absents représentés :

Monsieur THORREE Bart, pouvoir à Monsieur MARCELLAUD Didier
Monsieur LEBRAUD Laurent, pouvoir à Madame CHEYRONNAUD Céline

Absent excusé :

Monsieur PIDEILL Frédéric

Absent non excusé :

Monsieur GOURCEROL Jérôme.

Le quorum, étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

2/ Désignation du secrétaire de séance :

Membres	13
Présents	9
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer en qualité de secrétaire de séance :
Madame BOUILHAGUET Corinne.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3/Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 Décembre 2025 :

Membres	13
Présents	9
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2025 sans aucune remarque.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Présentation de l'ordre du jour :

Membres	13
Présents	9
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Ordre du Jour Conseil Municipal :

- 1- Appel des présents
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 Décembre 2025
- 4- Présentation de l'ordre du jour
- 5- Délibération N° 2026-001 portant sur : l'ouverture d'une ligne de trésorerie
- 6- Point sur les travaux en cours
- 7- Affaires diverses

Après lecture, aucune opposition n'est faite à l'ordre du jour proposé :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Délibération N° 2026-001 portant sur : l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Membres	13
Présents	9
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que pour les besoins de financement des travaux d'aménagements des locaux commerces, il souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 200.000,0€ pour faire face aux besoins momentanés de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un montant de tirage de 200.000,00€

Opération : Ligne de trésorerie

Montant : 200.000,00€

Durée : 12 mois

Offre bancaire Caisse d'Epargne, taux fixe 2.69%

Process de traitement automatique :

Tirage : Crédit d'office / remboursement : Débit d'office

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Commission engagement : 200,00€

Pas de commission de mouvement, pas de commission de non – utilisation.

Après ouï cet exposé et avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative au concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Décide de réaliser une ligne de trésorerie de 200.000,00€ selon la proposition de l'offre de la Caisse d'Epargne :

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un montant de tirage de 200.000,00€

Opération : Ligne de Trésorerie

Montant : 200.000,00€

Durée : 12 mois

Offre bancaire Caisse d'Epargne, taux fixe 2.69%

Process de traitement automatique : Tirage : Crédit d'office / remboursement : Débit d'office

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Commission engagement : 200,00€

Pas de commission de mouvement, pas de commission de non – utilisation.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6/ POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

A/ Pied-à-terre commerciaux :

Les travaux ont été ralentis par les intempéries mais la maçonnerie du bloc sanitaire public, du local technique et du local poubelles est terminée (chappe du sol et murs), la charpente du sanitaire et du local technique est posée et la couverture quasi achevée.

Les canalisations des différents réseaux sont terminées.

Les menuiseries extérieures sont installées.

Actuellement, les plaquistes posent les cloisons de distribution intérieure.

Les terrassements des circulations extérieures sont à l'arrêt en raison de mauvaises conditions météo.

La dalle, le plafond coupe-feu et le renforcement des poutres qui soutiennent l'appartement de l'étage sont achevés. Les réseaux d'évacuations sont fonctionnels et les réseaux de distribution de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone sont posés.

7/ AFFAIRES DIVERSES :

A/ 1^{er} Tour des élections municipales :

Le 1^{er} tour des élections municipales se déroulera le dimanche 15 mars 2026. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les élus sortant et ne se représentant pas.

Il les invite à poursuivre leur investissement dans la vie associative qui a besoin de bénévoles.

B/ Intempéries :

Les fortes rafales de vent qui ont traversé le territoire communal ont mis à terre de nombreux arbres en plusieurs points du réseau de la voirie sans faire de blessés heureusement. Les fortes pluies sont responsables de la destruction d'une partie du réseau des eaux pluviales et du trottoir en face du 11 et 13 de l'avenue des Erables. Monsieur le Maire a aussitôt demandé l'intervention d'une entreprise spécialisée.

C/ Théâtre avec Pierre Jouvencel à la salle des fêtes :

Pierre JOUVENCEL n'est pas inconnu en vallée de la Ligoure. En effet, celui-ci était venu présenter un « seul en scène » intitulé : « Victor Hugo, un géant dans un siècle ». Pierre est venu nous présenter « Humanistes » devant une salle comble. Cette manifestation était financée par la municipalité dans le cadre de son programme culturel annuel.

D/ Point sur la souscription pour Saint-Jean-Baptiste :

A ce jour, la collecte s'élève à la somme de 9.320,00€ et 70 donateurs. Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est fixé un objectif de collecte de 20.000,00€. Si nous arrivons à la somme de 15.000,00€, la fondation du patrimoine versera les 5.000,00€ manquants.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

E/ Report du passage du jury du label « Villes et Villages fleuris » à 2029.

Monsieur le Maire informe les élus que la visite du jury label passera en 2029.

Plus personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire clos le conseil municipal à 12 heures

A Saint-Jean-Ligoure, le 28 février 2026.

Séance du samedi 14 mars 2026

Compte-rendu

La séance est ouverte à 10h00

Convocation le 9 mars 2026.

1/ Appel des présents :

Monsieur le Maire fait appel des présents des membres du conseil municipal.

Présents :

Mesdames BOUILHAGUET Corinne, CHEYRONNAUD Céline

Messieurs MARCELLAUD Didier, DE JESUS Nicolas, FAUCHER Louis, VIGNAUD Simon,
LEBRAUD Laurent et REYROLLE Fabrice

Absents représentés :

Monsieur THORREE Bart, pouvoir à Monsieur MARCELLAUD Didier

Monsieur DECONCHAT Gilles, pouvoir à Monsieur DE JESUS Nicolas

Monsieur COIFFE Eddy, pouvoir à Monsieur VIGNAUD Simon

Absent excusé :

Monsieur PIDEILL Frédéric

Absent non excusé :

Monsieur GOURCEROL Jérôme.

Le quorum, étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

2/ Désignation du secrétaire de séance :

Membres	13
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer en qualité de secrétaire de séance :

Monsieur DE JESUS Nicolas.

Délibération N° 2026-001 portant sur : le vote du CFU 2025 Budget Lotissement.

Membres	13
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Jean-Ligoure.

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Jean-Ligoure ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget annexe « Lotissement

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

COMMUNE DE SAINT – JEAN - LIGOURE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier 2025 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Pour rappel, le Compte Financier Unique est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif,

Pour mémoire, le Compte Financier Unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

A titre indicatif, cette note peut utilement contenir :

- Éléments de contexte (économique, social, budgétaire, démographique, territorial, politique, etc...) ;
- Orientations et politique budgétaires ;
- Montant consolidé du budget (montant du budget principal, des budgets annexes, évolutions par rapport aux exercices précédents, grandes masses des sections de fonctionnement et d'investissement) ;
- Etat des ressources financières (notamment niveau et évolution des taux d'imposition) ;
- Indicateurs financiers (notamment épargne et autofinancement) ;
- Etat de la dette (nouvelles souscriptions d'emprunts, évolutions de l'encours et de l'annuité de la dette, capacité de désendettement) ;
- Etat et évolution du personnel (évolution des effectifs, de la masse salariale, état de la parité, etc...)

Le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire ;
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées ;

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Lotissement

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	3 040.00€
Dépenses de fonctionnement	-3 040.00€
Résultats de l'année 2025	0 €

Solde de clôture section 0.00 euros

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	1 520.00 €
Dépenses d'investissement	-0 €
Résultats de l'année 2025	-1 520.00 €

b) Pour rappel au budget primitif 2024 déficit de 2 598.96 euros

Solde de clôture section 1 078.96 euros

A noter qu'il reste au sein du lotissement 2 lots à commercialiser.

Délibération N° 2026-002 portant sur : le vote du CFU 2025 Budget Assainissement.

Membres	13
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Jean-Ligoure.

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Jean-Ligoure.;

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget annexe « Assainissement »

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution

de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

COMMUNE DE SAINT – JEAN - LIGOURE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier 2025 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Pour rappel, le compte financier unique est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif,

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

A titre indicatif, cette note peut utilement contenir :

- Éléments de contexte (économique, social, budgétaire, démographique, territorial, politique, etc...) ;
- Orientations et politique budgétaires ;
- Montant consolidé du budget (montant du budget principal, des budgets annexes, évolutions par rapport aux exercices précédents, grandes masses des sections de fonctionnement et d'investissement) ;
- Etat des ressources financières (notamment niveau et évolution des taux d'imposition) ;
- Indicateurs financiers (notamment épargne et autofinancement) ;
- Etat de la dette (nouvelles souscriptions d'emprunts, évolutions de l'encours et de l'annuité de la dette, capacité de désendettement) ;
- Etat et évolution du personnel (évolution des effectifs, de la masse salariale, état de la parité, etc...)

Le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire ;
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées ;
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- se présente de la manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget annexe Assainissement

1. La section de fonctionnement

1.2 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	18 089.09€
Dépenses de fonctionnement	-18 726.49€
Résultats de l'année 2025	- 637.40 €

Solde de clôture section 2 850.50 euros, pour rappel le report de 2024 3 487.90 euros

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	17 678.20 €
Dépenses d'investissement	-5 776.63 €
Résultats de l'année 2025	- 11 901.57 €

b) Pour rappel au budget primitif 2024 excédent de 5 903.68 euros

Solde de clôture section 17 804.68 euros

Délibération N° 2026-003 portant sur : le vote du CFU 2025 Budget Général.

Membres	13
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Jean-Ligoure.

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Jean-Ligoure.;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget général
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

COMMUNE DE SAINT – JEAN - LIGOURE NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET PRINCIPAL

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier 2025 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Pour rappel, le compte financier unique est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif,

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

A titre indicatif, cette note peut utilement contenir :

- Éléments de contexte (économique, social, budgétaire, démographique, territorial, politique, etc...);
- Orientations et politique budgétaires ;
- Montant consolidé du budget (montant du budget principal, des budgets annexes, évolutions par rapport aux exercices précédents, grandes masses des sections de fonctionnement et d'investissement) ;
- Etat des ressources financières (notamment niveau et évolution des taux d'imposition) ;
- Indicateurs financiers (notamment épargne et autofinancement) ;
- Etat de la dette (nouvelles souscriptions d'emprunts, évolutions de l'encours et de l'annuité de la dette, capacité de désendettement) ;
- Etat et évolution du personnel (évolution des effectifs, de la masse salariale, état de la parité, etc...)

Le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire ;
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées ;
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- se présente de la manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget général

1. La section de fonctionnement

Résultat

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	546 269.32€
Dépenses de fonctionnement	-441 576.59€
Résultats de l'année 2025	104 692.73 €

Solde de clôture section 120 335.21 euros, avec excédent reporté de 15 642.48 euros

2. La section d'investissement

Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	119 168.37 €
Dépenses d'investissement	-101 290.03 €
Résultats de l'année 2025	17 878.34 €

Solde de clôture section 94 978.88 euros, avec excédent reporté de 43 190.67 euros

c) Solde des restes à réaliser : - 119 202.40 € (opération pieds à terre commerce)

Plus personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire clos le conseil municipal à 10 h 30.

RECEPTION DE MICHEL BERLAND A LA MAIRIE



Crédit photo : David CHEYRONNAUD

Souvenez-vous, c'est **Michel BERLAND**, ancien charcutier de Pierre-Buffière qui a trouvé le nom des habitants de Saint-Jean-Ligoure voici quelques mois déjà ! Monsieur le Maire et les Adjointes ont souhaité le recevoir pour lui témoigner toute leur gratitude. C'est très officiellement dans la salle des séances de la maison commune que cet amical petit moment s'est déroulé. Notre ami Michel nous a montré des photos de membres de sa famille et nous avons évoqué des souvenirs en commun. Notre **Pierre-Buffiérois** nous a également confié qu'il venait souvent se promener dans notre belle petite commune.

AMENAGEMENTS LOCAUX DANS L'ANCIEN FOURNIL (SUITE)



Nous poursuivons pour vous notre reportage sur l'aménagement des locaux de l'ancien fournil. Il nous paraît important de vous montrer tout le travail réalisé par les entreprises afin de remettre en état le bâtiment qui était très délabré. Sur la photo ci-dessus, l'ancien fournil qui reliait la maison et la dépendance a totalement disparu.

Cela donne une meilleure visibilité depuis la Place du 8 mai 1945. Au premier plan, les parpaings en cours de montage délimitent l'emplacement du futur bloc sanitaire.



Sur la photo de droite, nous pouvons observer les fondations du futur local technique où se situeront les tableaux électriques ainsi que l'eau potable.

Sur la photo de gauche l'on peut voir la future entrée des locaux.



AMENAGEMENTS LOCAUX DANS L'ANCIEN FOURNIL (SUITE)



Crédit photo : Nicolas DE JESUS

Sur cette image nous pouvons voir que le plafond en plâtre et lattis a été déposé. Nous avons eu la mauvaise surprise de trouver des poutres de soutènement de l'appartement de l'étage en très mauvais état. Selon l'architecte, tout aurait pu s'effondrer à tout moment.

Nous avons également choisi de ne prendre aucun risque : la grosse poutre principale a également été renforcée et trois poteaux métalliques ont été scellés dans la nouvelle dalle en béton. Les réseaux d'eau et d'électricité ont été enfouis dans le sol.



Crédit photo : Nicolas DE JESUS

Sur la gauche, l'ancienne fenêtre qui avait été condamnée va être réouverte. Celle-ci apportera le complément de luminosité naturelle avec la future vitrine qui se trouvera à l'arrière de la superbe porte cloutée. Nous la ferons restaurer ultérieurement.

AMENAGEMENTS LOCAUX DANS L'ANCIEN FOURNIL (SUITE)



Crédit photo : Nicolas DE JESUS



Crédit photo : Nicolas DE JESUS



Crédit photo : Nicolas DE JESUS



Crédit photo : Nicolas DE JESUS

Les plaques de couleur rose en plafond sont des plaques de plâtre « coupe-feu » qui permettent qu'en cas d'incendie le feu ne se propage pas à l'appartement du premier étage. La poutre bois existante ainsi que les poutres de soutènement en acier vont être également revêtues de ce même matériau.

Au sol, l'on voit que la chappe en béton a été coulée.

Le caisson en bois qui encadre la porte cloutée est installé. Il va permettre de créer une isolation performante tout en gardant cet élément historique fonctionnel. A l'avenir, la municipalité prévoit de la faire restaurer ainsi que celle qui permet d'accéder à l'appartement de l'étage.

Les réseaux d'eau, de téléphonie et d'électricité ont été intégrés à la chappe en béton.

CEREMONIE DES VOËUX A LA POPULATION



Crédit photo : David CHEYRONNAUD

L'assistance était nombreuse pour cette cérémonie des vœux qui était la dernière de la mandature. En raison de nouvelles élections approchant et du devoir de réserve imposé aux élus se représentant, Monsieur le maire n'a pas évoqué de projets futurs mais a évoqué en détails ce qui a fait l'actualité de la commune de Saint-Jean-Ligoure l'an passé. **Jean-Louis NOUHAUD, Conseiller Départemental** a complété les propos de Monsieur le Maire en présentant l'excellente santé financière de la collectivité communale. Le splendide diaporama construit par **Céline CHEYRONNAUD, 1^{ère} Adjointe au Maire** a permis à chacun de revivre les moments forts de 2025.



Crédit photo : David CHEYRONNAUD

CEREMONIES DU SOUVENIR DU 11 NOVEMBRE 2025

La cérémonie du souvenir de ce 11 novembre restera dans le souvenir de celles qui auront rassemblé l'assistance la plus nombreuse. A un moment de l'histoire où plus que jamais, nous devons faire Nation, notre petite localité montre un bel exemple de cohésion et de concorde autour des valeurs de notre République à laquelle nous tenons tant. « **Liberté, Egalité, Fraternité** », honneur à nos porte-drapeaux.

Cérémonie à St-Jean-Ligoure



CEREMONIES DU SOUVENIR DU 11 NOVEMBRE 2025

Cérémonie à St-Jean-Ligoure



Cérémonie à St-Jean-Ligoure.

Crédit photo : Céline CHEYRONNAUD

Les communes de **Saint-Jean-Ligoure**, de **Saint-Priest-Ligoure** et de **Janailhac** et leurs trois Maires unis, entourés de représentants de leur populations respective ... quelle belle image de concorde et d'unité en vallée de la Ligoure.

Jean-Louis NOUHAUD, **Conseiller Départemental** venu en ami a délivré le message des associations d'anciens combattants.

CEREMONIES DU SOUVENIR DU 11 NOVEMBRE 2025



Cérémonie à St-Jean-Ligoure



Cérémonie à St-Jean-Ligoure



Le soldat dominant le monument aux morts et son ombre portée par le soleil sur le mur de l'église Saint-Jean-Baptiste évoquant à la fois ceux tombés pour la France et ceux vivants qui défendent chaque jour l'idéal Républicain.

CEREMONIES DU SOUVENIR DU 11 NOVEMBRE 2025



Cérémonie à St-Priest-Ligoure

A **Saint-Priest-Ligoure**, comme à Janailhac, le cortège se forme devant la maison commune, puis emprunte la rue principale du centre-bourg et rejoint le monument aux morts qui se trouve en face du parvis de l'église.

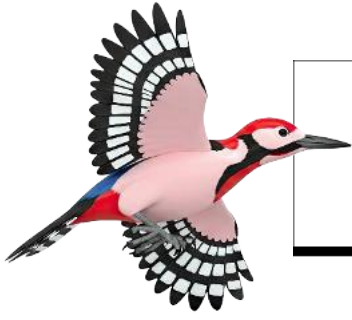
A **Janailhac**, les enfants qui égrèneront quelques instants plus tard les morts pour la France devant le monument, aux côtés de **Philippe DEVARRISSIAS, Maire de Janailhac**.

Crédit photo : Anne RATINAUD



Cérémonie à Janailhac

Crédit photo : Céline CHEYRONNAUD



COIN JARDINAGE



Avril au jardin : les essentiels pour jardiniers amateurs

Avril est le mois idéal pour se lancer au jardin. Les températures remontent doucement et la terre devient plus facile à travailler.

C'est le bon moment pour semer, planter et remettre le jardin en forme, sans se compliquer la vie.

Au potager

*Vous pouvez commencer les semis directement en pleine terre : carottes, radis, betteraves, épinards, salades et haricots verts poussent facilement à cette période. Pensez aussi à planter les pommes de terre primeurs et les poireaux d'été.

Pour les légumes plus frileux comme les tomates, poivrons ou aubergines, préférez les semis sous abri ou en godets. Avant de planter, un peu de compost et un sol bien désherbé feront toute la différence.

Fleurs et massifs

Avril est parfait pour planter des fleurs vivaces achetées en godets. Si certaines plantes deviennent trop grosses, vous pouvez les diviser pour les renforcer et en obtenir de nouvelles. Les bulbes de printemps et de nombreuses fleurs commencent à éclore : le jardin reprend des couleurs.



Pelouse

C'est le bon moment pour redonner un coup de frais à la pelouse. Enlevez la mousse si besoin, puis apportez un engrais pour aider le gazon à repartir. Vous pouvez aussi semer une nouvelle pelouse si le sol est bien préparé.

Arbres et arbustes

Les arbres, arbustes et rosiers peuvent être plantés en avril. Pensez à bien les arroser après la plantation et à tuteurer les jeunes arbres pour qu'ils poussent droit.

Plantes aromatiques et petits conseils

Semez ou replantez le persil, la ciboulette ou le basilic, en faisant attention aux nuits encore fraîches. Protégez les jeunes plants en cas de gel tardif et arrosez sans excès. C'est aussi une bonne période pour rempoter les plantes qui sortent de l'hiver.

Avec quelques gestes simples, avril permet de bien démarrer la saison et de profiter d'un jardin agréable et productif, même sans grande expérience.

CEREMONIE DE REMISE DE MEDAILLE DU MERITE AGRICOLE



Crédit photo : Préfecture 87

Jeudi 16 octobre 2025, en fin de journée, **Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne** nous a fait l'honneur d'une nouvelle visite. En fin de journée, entouré de ses amis, **Monsieur Gilles MARTIN a été nommé au grade de chevalier dans l'ordre du Mérite Agricole**. Monsieur le Préfet a remis cette médaille au nom de Madame la ministre de l'Agriculture, **Annie GENEVARD**.



Crédit photo : Préfecture 87

Cette distinction vient saluer une carrière complète dans le domaine agricole ; mais également son engagement bénévole au sein de la société de pêche « **Ligoure-Briance** ».

Bernard DELOMENIE, Président de l'association des Maires ruraux de la Haute-Vienne et **Didier MARCELLAUD**, Maire de Saint-Jean-Ligoure ont félicité le récipiendaire.



Crédit photo : Préfecture 87

LE POPULAIRE DU CENTRE

Le populaire

La presse en a parlé

Journal du samedi 03 janvier 2026

SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE / PAYS ARÉDIEN

Le ruisseau de La Goutte, c'est ici !



PANNEAUX ■ Le petit ruisseau de La Goutte a été récemment restauré dans le pré dit « des écoles ». Lors de sa dernière rencontre avec les élus, Jean-Claude Leblois, président du Conseil départemental a proposé aux élus d'offrir à la commune deux panneaux signalant ce cours d'eau longeant la place du 8-Mai. C'est aujourd'hui chose faite ! Les services du Conseil départemental ont procédé à leur installation le 23 décembre.

LE POPULAIRE DU CENTRE

Le Populaire

La presse en a parlé

Journal du vendredi 23 janvier 2026

SAINT-JEAN-LIGOURE

Une petite commune qui a son mot à dire

Cette année et pour la première fois, Didier Marcellaud a ouvert la cérémonie des vœux 2026 en s'adressant officiellement aux Jeunetauds et Jeunetaudes : « Fiers de notre identité et après six années de recherches, nous avons enfin trouvé un nom pour les habitants de Saint-Jean-Ligoure ! »

Puis le Maire a souligné que ce début d'année mettait en exergue les améliorations des infrastructures, la valorisation du patrimoine et la dynamisation de la vie associative de la commune.

Faire entendre sa voix, un devoir permanent

Fort de ses 500 habitants, le village de Saint-Jean-Ligoure a eu l'honneur de recevoir à deux reprises, le préfet François Pesneau ainsi que le Directeur de la Direction départementale des Territoires, Stéphane Nuq. Il découle de ces deux visites l'assurance de la poursuite des accompagnements financiers de l'Etat dans les futurs projets municipaux et des échanges sur le contenu d'une circulaire et sa mise en application concrète dans les territoires face aux réalités du terrain.

Le maire a également évoqué l'accessibilité de la voirie en centre bourg et comment adapter et réduire les risques d'inondation face à des épisodes météo de plus en plus nombreux.

Aussi petite que soit sa commune,



Notre commune, a martelé le maire Didier Marcellaud, entend faire entendre sa voix à tous les échelons territoriaux.

Didier Marcellaud a tout de même précisé qu'elle avait participé activement au montage financier de la nouvelle caserne des pompiers : « Malgré les finances les plus modestes, la municipalité a tenu à verser l'intégralité de sa participation financière non moindre à la commune de Pierre-Buffière afin de l'aider à financer cet équipement ».

Héloïse Coiffe, une championne dont on est fiers

Et c'est par une parenthèse sportive que le maire a terminé son allocution : « Notre dynamique petite localité compte une jeune sportive de haut niveau. Celle-ci s'est illustrée en gravissant la deuxième marche du podium des championnats de France deuxième division de judo. Il s'agit d'Héloïse Coiffe ». ●

LE POPULAIRE DU CENTRE

Le Populaire

La presse en a parlé

Journal du mardi 10 février 2026

SAINT-JEAN-LIGOURE. Installation de panneaux indicateurs.

La commune de Saint-Jean-Ligoure achève actuellement l'installation de panneaux indicateurs de ses voies de circulation. Le nombre croissant de livraisons à domicile ; mais également la nécessité pour les forces de l'ordre et les services de secours d'accéder dans les meilleurs délais en tout point du territoire ont convaincu les élus de réaliser cette opération. Au total, ce sont 92 plaques de rues et 348 de numéros d'habitations qui auront été nécessaires au nouvel adressage postal. La municipalité, toujours soucieuse d'investir dans des matériaux ayant une grande longévité n'a pas hésité à faire fabriquer par une entreprise française des panneaux en émail bleu. Le coût total de ces équipements présents à chaque extrémité de routes s'est élevé à la somme de 16.870,80 € TTC. L'étude a été confiée à La Poste pour un montant de 7.128,00 € TTC. Les élus ont tenu à maintenir le nom de chaque lieu-dit en conservant l'ancienne plaque de rue chaque fois que cela était possible. Voici désormais les 40 kilomètres de la voirie communale bien indiqués aux usagers. L'adressage postal a été accompagné de subventions du conseil départemental de la Haute-Vienne ainsi que de la préfecture.



Désormais les 40 kilomètres de la voirie communale sont bien indiqués aux usagers

LE POPULAIRE DU CENTRE

Le populaire

La presse en a parlé

Journal du lundi 16 février 2026

SAINT-JEAN-LIGOURE. Une nouvelle distinction. Le label « Villes et villages où il fait bon vivre » est une distinction nationale attribuée aux communes ayant obtenu les meilleurs résultats à un palmarès exigeant qui répond à une dizaine de critères analysés dans douze catégories telles que les finances, la mobilité, la sécurité, le tourisme, la qualité de vie, l'environnement, la solidarité.

C'est ainsi que la petite localité de Saint-Jean-Ligoure, déjà distinguée par le label « Villes et Villages fleuris » depuis de nombreuses années, apparaît en seconde position dans la catégorie départementale des communes de 0 à 500 habitants sur 74 communes concernées. Voici une nouvelle distinction accueillie avec joie par la municipalité qui soigne son centre bourg, et fait beaucoup d'efforts pour offrir le meilleur cadre de vie à ses concitoyens.



LE POPULAIRE DU CENTRE

Le populaire

La presse en a parlé !

SAINT-JEAN-LIGOURE ■ La fête du village, ils y pensent. Les membres du comité des fêtes se sont réunis afin de préparer le programme de la fête du village de 2026. Auparavant, un bilan a été dressé de l'édition 2025. 75 repas ont été servis et avec la buvette,



RÉUNIS. Les membres du comité des fêtes peaufinent le programme.

ce sont près de 1.000 € de bénéfices qui ont été réalisés. De l'avis de tous les participants, les repas étaient copieux et succulents grâce à l'aide de Cédric, chef de cuisine à la cantine scolaire. La soirée s'est achevée par un magnifique feu d'artifice et feu de Saint-Jean.

Fort de ce succès, les bénévoles très motivés dont le groupe s'est étoffé envisagent pour 2026 le retour des peintres dans la rue, des animations foraines avec un stand de tir à la carabine et une structure gonflable, sans oublier le lancer international d'espadrilles et un vide-greniers. ■

RESTAURATION D'UNE CROIX SUR LA ROUTE VC N°054



Crédit photo : Nicolas DE JESUS

Cette remarquable restauration d'un ancien édifice religieux de culte catholique est visible le long de la route communale dite « route de Plaisance » qui part de la RD15 et débouche sur la RD19 (route de Saint-Yrieix la Perche).

Les pierres constituant le socle ont été rejointées et des éléments en granit taillés ont été rajoutés sur le dessus.

Après avoir été minutieusement décapée, la croix en métal très ouvragé a reçu une peinture antirouille qui lui permettra de résister à nouveau aux outrages du temps.

Nous devons ce remarquable travail à plusieurs bénévoles qui se reconnaîtront.

DEUX PANNEAUX SIGNALANT LE RUISSEAU DE « LA GOUTTE »



Crédit photo : Nicolas DE JESUS



Crédit photo : Nicolas DE JESUS

A l'initiative du Président du Conseil Départemental, deux panneaux désignent le petit cours d'eau dit de « La Goutte » aux utilisateurs de la route départementale RD15. Ces deux panneaux ont été offerts à la commune et posés par les services du département mardi 23 décembre 2025. Le petit cours d'eau aura été mis à l'honneur en 2025.

LE REMPART DU CHATEAU DE SAINT-JEAN REPARE



Crédit photo : Nicolas DE JESUS

Après plusieurs mois de démarches administratives et de travaux parfois interrompus par les intempéries, voici enfin reconstruit le rempart du château de Saint-Jean-Ligoure.

Les pierres d'origine ont été réutilisées et celles-ci ont retrouvé leur place dans cet édifice dont on retrouve des traces des écrits remontant au 16^{ème} siècle.

Les joints ont été réalisés avec de la chaux de Saint Astier dont la qualité est reconnue par les entreprises intervenant sur des monuments historiques.

Pour rappel, l'intégralité du coût élevé de ces travaux a été supportée par les propriétaires, Mme et Mr MAHOT.



Crédit photo : Nicolas DE JESUS

SYNDICAT D'ÉLEVAGE DE PIERRE-BUFFIÈRE

Le **Syndicat d'élevage** est une association qui œuvre pour faire perdurer le comice agricole du canton. **Cette manifestation existe depuis 1879**. Historiquement elle avait lieu, une année sur deux, soit à Pierre-Bufferière ou à Saint-Paul. Depuis 1998, le comice agricole a lieu dans d'autres communes du canton comme **Boisseuil, Saint-Hilaire-Bonneval, Le Vigen**. L'édition 2025 a eu lieu à **Eyjeaux** le 29 mars et se fut une réelle réussite tant au niveau du concours, du nombre de bêtes et d'éleveurs, des diverses animations, de la restauration.

Cette journée s'organise autour du concours de reproducteurs bovins Limousins, de la vente de viande bovine et ovine locale, d'exposition de matériel agricole actuel et ancien.

La restauration depuis le casse-croûte matinal, le repas de midi et également le repas festif du soir attire toujours un public nombreux et fidèle.

L'esprit convivial règne sur cette manifestation annuelle qui anime tous les membres du Syndicat d'élevage, du GVA, du GVAF, des JA ainsi que de nombreux bénévoles jeunes comme anciens.

Nous vous donnons rendez-vous pour la prochaine édition qui aura lieu le samedi 28 mars 2026 à Boisseuil.



TROIS TEMPETES EN QUINZE JOURS



Notre territoire communal a été touché par trois tempêtes en quinze jours ! La première porte le nom de « **Léonardo** » le 05 février, la seconde « **Nils** » le 11 février, et « **Pédro** » le 19 février ! **La Ligoure** a atteint une hauteur que nous n'étions plus habitués à voir depuis une vingtaine d'années. Le diamètre des canalisations collectant les eaux pluviales du bourg n'a pas suffi et l'une d'entre elles a explosé Avenue des Erables en face des numéros 11 et 13 provoquant la destruction d'une partie du trottoir. Des arbres sont également tombés en de nombreux endroits, sur les routes. Le ruisseau de La Goutte a



beaucoup souffert de ces crues car les terres n'étaient pas encore stabilisées. En revanche, cela fonctionne bien au niveau de la Place du 8 mai où l'eau s'écoule parfaitement sous le pont.



TROIS TEMPETES EN QUINZE JOURS



Crédit photo : Didier MARCELLAUD

Comme très souvent, la voie communale de l'Age du Bois a été l'une des plus touchée. Comme le montre la photo ci-contre, c'est un chêne plusieurs fois centenaire d'un diamètre de 1,30 mètre qui a coupé la circulation des véhicules. Dans le **parc Jean-Christophe Faure**, un acacia s'est abattu sur la table de ping-pong sans toutefois l'endommager.



Crédit photo : Nicolas DE JESUS

Fort heureusement, nous ne déplorons aucun blessé.

A l'avenir, Monsieur le Maire prendra un arrêté interdisant l'accès aux espaces verts publics en cas de vents forts ou de tempête afin de vous protéger en cas de chute d'arbre.



Crédit photo : Nicolas DE JESUS



Crédit photo : Nicolas DE JESUS

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES



Le jeudi 18 septembre dernier s'est déroulée l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves des écoles du RPI, Les 3 Crayons bleus. Cette assemblée générale a été l'occasion de revenir sur une année riche en moments conviviaux et sympathiques avec les enfants et les familles du RPI. Le bilan financier tout juste équilibré, nous permet à nouveau de financer les sorties piscine des écoles de Janailhac et Saint-Jean-Ligoure. Cette année nous avons

fait le choix de ne pas participer aux coopératives des 3 écoles afin de garder une part du budget pour financer un ou deux spectacles lors de la fête des écoles qui aura lieu le 21 juin 2026 à Saint-Priest-Ligoure, journée de la fête de la musique.

Cette année l'A.P.E. teste un nouveau fonctionnement, avec un bureau officiel réduit au minimum de 3 personnes : une présidente, une trésorière et une secrétaire mais plusieurs commissions actives pour gérer les différentes actions et événements tout au long de l'année. Ce mode de fonctionnement a été pensé pour que les personnes puissent s'investir uniquement sur une action (vente de sapins par exemple) ou sur un poste spécifique lors des événements (maquillage, buvette...).

L'application de communication "Discord" a été choisie pour communiquer car elle permet justement d'avoir plusieurs fils de discussion en parallèle, chacun dédié à un événement, ou action, ou poste bénévole.

Nous avons toujours de la place pour accueillir les bonnes volontés qui voudraient participer à l'APE de manière collective.

Nos événements et les partenariats :

L'A.P.E. a ses propres événements et participe aussi aux événements proposés par d'autres associations du RPI.

Le 25 octobre, avec l'association Li En Goure (Le Comptoir de Saint-Priest-Ligoure) et l'association Partage, nous avons coorganisé un après-midi Halloween dans le bourg de Saint-Priest-Ligoure. Nous avons maquillé enfants et parents pour une déambulation dans le bourg. Les enfants ont pu demander des confiseries aux habitants et profité d'histoires racontées par Anne-Laure de « Partajeu ». Les bonbons ont été partagés et dégustés lors du goûter dont les boissons étaient offertes par Le Comptoir.

Le 22 novembre, l'A.P.E. tiendra un stand de maquillage et fournira quelques tartes, cakes et gâteaux pour l'événement "Sous les paillettes" organisé par Le Comptoir dans le cadre de la journée pour l'élimination des violences faites aux femmes.

Le 19 décembre, l'A.P.E. tiendra un stand de chocolat chaud lors du marché de Noël de Janailhac organisé par le comité des fêtes.

Le 21 février, nous coorganisons un carnaval disco roller à la salle des fêtes de Saint-Priest-Ligoure.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Le 28 mars prochain, l'A.P.E. organisera son traditionnel Super Loto des écoles, manifestation majeure de l'année pour l'association. Cet événement suscite un fort engouement de la part des familles du RPI, et d'habitants des communes. Nous sommes toujours en recherche de lots offerts par les entreprises et commerces locaux.



Lors du printemps, nous participerons à l'inauguration du nouveau local du comptoir. Et nous essaierons d'organiser une balade contée familiale sur une des trois communes.

Enfin, le 21 juin aura lieu la fête des écoles pour laquelle nous vous préparons un programme festif.

Les commandes groupées

Pour cette fin d'année, nous avons renouvelé les commandes groupées de chocolats et de sapins. Pour les chocolats nous avons choisi cette année les "chocolats du cœur" Alex Olivier situés dans le Loiret. Pour les sapins nous restons pour l'instant avec M. Bellot (Le Vigen - Boisseuil). Nous y avons ajouté une commande d'agrumes avec une coopérative agricole biologique et équitable dans la communauté de Valenciennes en Espagne

Pour le printemps prochain, nous renouvelerons la commande groupée de plants avec la ferme Courgettes et Poulettes de Glanges. Nous réfléchissons aussi à une commande de chocolats et de madeleines avec l'entreprise Madeleines bébé de Saint Maurice les brosses pour Pâques.

Nous remercions les mairies, les enseignantes et enseignant pour leur soutien et les bénévoles qui donnent de leur temps pour permettre à l'APE d'apporter le soutien nécessaire aux activités des trois écoles et de créer du lien entre les familles du RPI.

Le Bureau des 3 Crayons Bleus

Contact mail : les3crayonsbleus@gmail.com



NOS ARTISANS

CHAUFFAGE, ELECTRICITE, PLOMBERIE, SANITAIRE Ets TOURNIEROUX

Eddy COIFFE

Lieu-Dit Les Plagnes
05.55.08.45.67



CHENIL, PENSION, DRESSAGE, VENTE

Laurick MAUDET

La Grande Pièce
05.55.00.94.18



COUTURE, RETOUCHES

« Lolo Créa »

Laurence DEGEORGES

Lieu-Dit Le Bois La Porte
07.77.07.08.28



COUVERTURE, ZINGUERIE

Christopher HELIER

2, rue de Châluçet
06.24.71.61.92



ECURIES

Karine ROUX

Lieu-Dit La Cipièrre
06.22.38.17.97



ELECTRICITE GENERALE, SANITAIRE

« Fiat Lux »

Louis-Joseph SOUBRIER

Lieu-Dit Plaisance
06.45.96.61.41



ENTRETIEN PARCS ET JARDINS

Gilles MARTIN

Lieu-Dit Le Pertuis
06.81.91.36.07



MACONNERIE, GROS ŒUVRE

Aurélien THOURAUD

Lieu-Dit Le Coudert
06.99.89.00.46



*Pour vous, chaque jour,
Saint-Jean-Ligoure innove et s'anime !*

MENUISIER, EBENISTE

« Lo'Tahlier »

Laurent PAROT

Lieu-Dit Chabreloute
05.55.00.45.90



MTS RENOVATIONS

Daniel FAUGERAS

Lieu-Dit Samie
06.99.71.24.40



TERRASSE, PARQUET, OUVRAGE

« Happy Deck »

Yannick LAMBROS

Lieu-Dit Les Vigeries
06.28.93.18.78



TRAVAUX AGRICOLES

Aline GOURCEROL

Lieu-Dit Le Puy La Pause
05.55.00.94.60



NOS PRODUCTEURS

Sylvie FRUGIER

Lieu-Dit Légonie
05.55.00.69.46



NOS COMMERCES

LE BISTROT ST JEAN

Café, Restaurant, Cave à Vin, Epicerie

Stéphanie ALLONEAU

Place du 8 mai 1945

05.87.50.30.89

contact@bistrot-st-jean.fr





ADRESSES UTILES



MAISON COMMUNALE DE BIEN-ETRE ET DE SANTE

INFIRMIERES

Lucie BOURDEAU
Karen DENOUEIX
Pauline MOURET
Corinne TADARY
05.55.00.17.34
06.71.82.75.36

BIEN-ETRE ET DETENTE

« Les 3 clefs de Gaya »
Vanessa GAY
06.87.94.21.50

DIETETICIENNE

Pauline COURTOIS
06.43.33.52.74
Sur rendez-vous



*Pour vous, chaque jour,
Saint-Jean-Ligoure innove et s'anime !*

ASSOCIATIONS

A.C.C.A (Société de chasse)

Président : Jean-Claude GOURGOUSSE
06.76.69.89.32

A.A.P.P.M.A « Ligoure-Briance » (Société de pêche)

Président : Didier MARCELLAUD
06.17.21.59.74

COMITE DES FETES

Présidente : Emmanuelle CONRADY
07.89.95.50.08

PARENTS D'ELEVES (Les 3 Crayons Bleus)

Présidente : Karine RIZZO
Les3crayonsbleus@gmail.com

LES ACHILLEES (Fleurissement)

Président : Laurent LEBRAUD
06.03.38.30.82



ASSISTANTES MATERNELLES AGREES

Isabelle BERRUELLE

05.55.44.86

Carine BOUSQUET

06.15.36.98.96



TOURISME VISITES GUIDEES

VISITES GUIDÉES DU BOURG

Anne-Marie CUBERTAFON

06.88.29.87.89

Gratuit et sur réservation

GITE DE RICHEBOURG

Lieu-dit « Richebourg »





LES SERVICES COMMUNAUX



*Pour vous, chaque jour,
Saint-Jean-Ligoure innove et s'anime !*

ECOLE

Tel : 05.55.44.76.46

Semaine de 4 jours :

Lundi, mardi, jeudi et
vendredi

8h50 à 12h / 13h40 à 16h20



GARDERIE MUNICIPALE

Tel : 09.67.82.76.46

Site du groupe scolaire

Vos interlocuteurs et personnels
encadrants :

Cédric LEMASSON, Vanessa
CAPELLE et Stéphanie POUGET.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 7h à 8h40 et de 16h20 à 19h

Tarifs : 1.70€ le matin, 1.70€ le soir

CANTINE SCOLAIRE

Tel : 05.55.44.76.46

Site du groupe scolaire

Votre interlocuteur :

Cédric LEMASSON

Personnel encadrant :

Cédric LEMASSON et
Stéphanie POUGET

Tarifs repas :

1.90€ enfant / 4.50€ adulte

ASSAINISSEMENT

Redevance assainissement eau :

1.60€/m³

Taxe de raccordement au réseau
d'assainissement collectif des
maisons neuves : 2000€

CIMETIERE

Les concessions :

- . Terrain commun : 10€/m²
- . Concession trentenaire : 25€/m²
- . Concession cinquantaire : 25€/m²
- . Concession perpétuelle : 100€/m²

Le columbarium :

Ce service propose uniquement la location
de cases.

- . 15 ans : 300€
- . 30 ans : 500€
- . Redevance d'ouverture : 30€

Le caveau communal :

- . Pendant les 6 premiers mois : gratuit
- . Jusqu'à 12 mois : 100€/mois
- . Au-delà : 300€/mois
- . Le jardin du souvenir : Redevance unique
de 200€

Remarque : Les particuliers et les
entreprises qui sont amenés à intervenir
pour des travaux de nettoyage de caveau,
de construction ou de rénovation de
sépultures doivent auparavant informer le
secrétariat de mairie et s'acquitter d'une
redevance de 30€.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

- Salle des fêtes et sa cuisine pour les habitants de la commune et de l'intercommunalité : -----160€
- Salle des fêtes et sa cuisine pour les personnes HORS commune et Intercommunalité : -----260€
- Frais de chauffage obligatoires du 15 octobre inclus au 15 avril inclus : -----40€
- Chèque de caution : -----400€

Mise à disposition gratuite pour les associations de la commune

DOCUMENTS A FOURNIR ET CONDITIONS SINE QUA NON POUR VALIDER LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES (Seule la délibération en vigueur fait foi) :

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile (RC) Et au nom de la personne qui loue. Dans le cas contraire la mise à disposition sera refusée.
- Exemple de la convention de mise à disposition dûment complétée et signée. La personne désignée sur ce document doit être la même que sur l'attestation d'assurance. Dans le cas contraire la mise à disposition sera refusée.
- Les locaux doivent être rendus propres. Dans le cas contraire la prestation de nettoyage sera facturée : 200€
- Tous les biens matériels mobiliers et immobiliers doivent être rendus dans le même état que lors de leur mise à disposition. Dans le cas contraire les frais de réparation et/ou de remplacement seront intégralement facturés à l'utilisateur sur la base de la valeur d'achat de renouvellement.



VIE PRATIQUE



*Pour vous, chaque jour,
Saint-Jean-Ligoure innove et s'anime !*



MAIRIE

05.55.00.61.83

mairiesaintjeanligoure@orange.fr

Horaires d'ouverture :

18h30 / 19h30 : mardi et mercredi

15h / 19h30 : Vendredi

9h / 11h : samedi

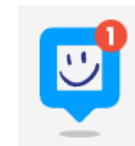
28, Avenue des Tilleuls

87260 SAINT-JEAN-LIGOURE

Pour suivre toute l'actualité de votre commune, visitez notre site internet et téléchargez l'application :

« **PANNEAUPOCKET** »

<https://www.panneaupocket.com/>



Site internet :

www.saintjeanligoure.fr



LA POSTE

Les services de La Poste sont de retour **dans votre mairie** !

Venez y retirer vos colis, et lettres recommandées.

Vos interlocuteurs :

Secrétaire de Mairie : Sylvie LARTISIEN

Permanence le samedi matin :

Maire : Didier MARCELLAUD

06.17.21.59.74 – didiericos@protonmail.com

1^{er} Adjoint : Nicolas DE JESUS

06.34.51.17.52 – dejesusnicolas@ymail.com

2^{ème} Adjointe : Lucie BOURDEAU

06.34.31.71.07. – brunlucie0@gmail.com

Responsable communication

06.34.51.17.52 – dejesusnicolas@ymail.com

ASSISTANTE SOCIALE

PIERRE-BUFFIERE :

Permanence le

mercredi de 9h à 12h

05.55.30.11.98



GENDARMERIES DE SECTEUR

- PIERRE-BUFFIERE : Lundi et mercredi de 14h à 18h / Samedi de 8h à 12h
- SAINT-GERMAIN-LES-BELLES : Vendredi de 8h à 12h
- SOLIGNAC : Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h / Dimanche et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 18h



DECHETERIE NEXON

06.20.91.21.45

Du mardi au samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h15
Demandez votre carte d'accès directement sur place.



COLLECTE ORDURES MENAGERES

Un mardi sur deux chaque mois

N'oubliez pas de trier !



JOURNAL MUNICIPAL

Le « Chabatz d'entrar » est distribué 3 fois par an (février, juin, octobre) et vous informe sur la vie de votre commune. Tirage de 250 exemplaires, 7.20€ l'unité (hors frais de distribution par La Poste).

Ont participé à la réalisation de ce numéro : Didier MARCELLAUD, directeur de publication, Céline CHEYRONNAUD, Nicolas DE JESUS, les 3 Crayons Bleus, Syndicat d'élevage de Pierre-Buffière, la préfecture, Anne RATINAUD, Anne-Marie CUBERTAFON, David CHEYRONNAUD.



VOTRE NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE

2026 - 2032



Maire

Didier MARCELLAUD



1er Adjoint

Nicolas DE JESUS



2ème Adjointe

Lucie BOURDEAU



Conseiller municipal

Fabrice REYROLLE



Conseillère municipale

Corinne BOUILHAGUET



Conseiller municipal

Louis FAUCHER



Conseillère municipale

Coralie SUMIAN



Conseiller municipal

Gilles DECONCHAT



Conseillère municipale

Honotrine MARIE



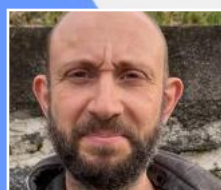
Conseiller municipal

Eddy COIFFE



Conseillère municipale

Florence DUPONT



Conseiller municipal

Simon VIGNAUD



Conseillère municipale

Faustine LABALETTE



Conseiller municipal

Cyril DUCHEZ



Conseillère municipale

Virginie POINFOUX



Conseiller municipal

Ludovic DESJACQUES



Conseillère municipale

Alix ARMENGAUD